

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 9 Membres Présents : Membres représentés : Absents :
VOTE : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

SEANCE du 29 Septembre 2023 DELIBERATION N° 34 / 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 29 Septembre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 22 Septembre 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4) ;
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service,

CONSIDERANT que la précédente convention d'adhésion est caduque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de poursuivre son adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 29 septembre 2023
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François**